

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 25 NOVEMBRE 2024 A 19H30

L'an 2024, le 25 novembre à 19:30, le Conseil Municipal de la commune de FEUCHY s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger POTEZ, Maire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèses ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 21 novembre 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 21 novembre 2024.

Présents : Mr Roger POTEZ, Maire, Mr Jean-Luc PECQUEUR, 1^{er} Adjoint, Mr Serge CHIVOT, 2^{ème} Adjoint, Mme Christelle PISZCZEK, Mr Jean-Michel GIVRY, Mr Didier LANCEL, Mme Corinne MOUQUET-BOUTTEMY, Mr Olivier DUBLEUMORTIER, Mr Jean BERGHE, Mme Christine BOULOGNE et Mr Bruno CREPIN, Conseillers Municipaux.

Absente excusée et pouvoir :

Mme Mélanie BECU, 3^{ème} Adjointe, absente excusée, qui a donné pouvoir à Mr Jean-Luc PECQUEUR, pour la représenter et voter en ses lieu et place.

Mme Béatrice BOUTEMY-MARTIN, absente excusée, qui a donné pouvoir à Mr Roger POTEZ, pour la représenter et voter en ses lieu et place.

Absents : Mme Laurence JOSSEE et Mr Frédéric RICHARD.

A été nommé secrétaire de séance : Mr Jean BERGHE.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire demande de bien vouloir retirer la question n°5 de l'ordre du jour : « Accueil de Loisirs Sans Hébergement : Adoption de la convention de partenariat et de gestion 2025 avec l'Association Multiloisirs Intercommunale (AMI) ».

Résultats du vote : UNANIMITE

1-Approbation du procès-verbal de la réunion ordinaire du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2024.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, de procéder à l'approbation du procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil municipal en date du 23 septembre 2024. Il demande aux conseillers municipaux, présents ou représentés, s'il y a des observations éventuelles ?

Il n'y en a pas. Le procès-verbal de la réunion ordinaire en date du 23 septembre 2024 est approuvé, à l'unanimité, des membres présents ou représentés.

Résultats du vote : UNANIMITE

2-Travaux en régie au titre de l'exercice 2024.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux, présents ou représentés, que les travaux en régie permettent de restituer à la section de fonctionnement le montant des charges qu'elle a supportées au cours de l'année pour des travaux, ayant le caractère de travaux d'investissement et entrepris par les agents communaux.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que les travaux ainsi réalisés, contribuent à la valorisation du patrimoine communal et mettent en œuvre des moyens humains, des matériels, de l'outillage et des fournitures acquis ou loués, pouvant être comptabilisé au titre des travaux en régie. Cette implication permet de limiter le recours à des entreprises privées, dont les prestations sont plus onéreuses.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, les travaux en régie effectués en 2024 par les agents des services techniques municipaux et détermine, par opération, les frais de personnel suivant leurs catégories d'emploi.

<u>CREATION D'UNE BORDURATION EN PAVES, REFECTION DU PARE-BALLONS ET GRILLE AU STADE DE FOOTBALL ANDRE GORLIER</u>					
<u>Achat de fournitures</u>					
N° DE MANDATS ET DE BORDEREAUX	IMPUTATIONS	DATES	FOURNISSEURS	MATIERES PREMIERES	MONTANTS TTC
24/06	60628	06/02/2024	BRICO DEPOT	MORTIER	16.80 €
42/08	61521	08/02/2024	EQIOM BETONS	BORDURES	93.84 €
60/12	613	13/02/2024	SALTI	LOCATIONS FEUX TRICOLORS ET NACELLE	927.00 €
61/12	613	13/02/2024	SALTI	LOCATION NACELLE	302.88 €
71/13	60632	15/02/2024	BRICO DEPOT	PETITES FOURNITURES POUR PEINTURES ET LASURE	269.30 €
95/18	613	26/02/2024	SALTI	LOCATION NACELLE	159.84 €
105/19	60628	29/02/2024	BRICO DEPOT	REAGREAGE ET CIMENT	55.20 €
199/38	61521	02/04/2024	VERTDIS	GAZON	189.95 €
248/50	60628	23/04/2024	BRICO DEPOT	CIMENT-BETON-SABLE	78.80 €
291/59	613	23/05/2024	SALTI	LOCATION MINI-PELLE	1277.28 €
<u>Total des fournitures</u>					3370.89 €

CREATION D'UNE BORDURATION EN PAVES, REFECTION DU PARE-BALLONS ET GRILLE AU STADE DE FOOTBALL ANDRE GORLIER						
FRAIS DE PERSONNEL						
	Main d'œuvre					
		IM	Nb Heures	Catégorie	Taux Horaire	Total
	NBI INCLUSE	409	14	C	13.76	192.64 €
	NBI INCLUSE	370	7	C	12.33	86.31 €
	SMIC HORAIRE	-	12	CUI	11.88	142.56 €
	Total des frais de personnel					421.51 €
	TOTAL GENERAL					3792.40 €

CREATION D'UN TALUS SIS RUE D'ARRAS – PARTIE 1- (TERRASSEMENT, EVACUATION DE L'EXISTANT, NIVELLEMENT, BORDURATION, POSE D'UNE TOILE DE PAILLAGE)						
Achat de fournitures						
N° DE MANDATS ET DE BORDEREAUX	IMPUTATIONS	DATES	FOURNISSEURS	MATIERES PREMIERES	MONTANTS TTC	
474/100	613	12/08/2024	SALTI	LOCATION NACELLE	159.84 €	
475/100	613	12/08/2024	SALTI	LOCATION NACELLE	159.84 €	
519/106	613	14/09/2024	SALTI	LOCATION NINI-PELLE ET FEUX TRICOLORS	1402.49 €	
520/106	613	14/09/2024	SALTI	LOCATION CHARGEUSE	130.54 €	
564/114	61521	23/09/2024	LHERMITTE FRERES	TOILE HORS SOL	614.52 €	
565/114	61521	23/09/2024	BRICO DEPOT	MORTIER	24.50 €	
566/114	61521	23/09/2024	BRICO DEPOT	MORTIER	49.00 €	
567/114	61521	23/09/2024	BRICO DEPOT	MORTIER	51.60 €	
578/117	61521	25/09/2024	BRICO DEPOT	CHEVRON-FER BETON	164.00 €	
589/119	61521	03/10/2024	BRICO DEPOT	SOLIVETTES-FER BETON	209.20 €	
603/122	61521	07/10/2024	EQIOM BETONS	BORDURES	359.86 €	
626/126	61521	15/10/2024	BRICO DEPOT	MORTIER	57.00 €	
Total des fournitures					3382.39 €	
CREATION D'UN TALUS SIS RUE D'ARRAS – PARTIE 1- (TERRASSEMENT, EVACUATION DE L'EXISTANT, NIVELLEMENT, BORDURATION, POSE D'UNE TOILE DE PAILLAGE)						
FRAIS DE PERSONNEL						
	Main d'œuvre					
		IM	Nb Heures	Catégorie	Taux Horaire	Total
	NBI INCLUSE	409	280	C	13.76	3852.80 €
	NBI INCLUSE	370	280	C	12.33	3452.40 €
	SMIC HORAIRE	-	280	CUI	11.88	3326.40 €
	Total des frais de personnel					10631.60€
	TOTAL GENERAL					14013.99€

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer le transfert comptable du montant total des travaux en régie susmentionnés effectués au titre de l'exercice 2024.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

DECIDE

- D'approuver les transferts comptables relatifs aux travaux en régie opérés par les agents techniques municipaux pour l'exercice 2024. Ceux-ci s'élevant à la somme de 17 806.39 euros sont repris en détail, comme ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT (CHAPITRE 042)

<u>MANDATS</u>	<u>TITRES</u>
023 : virement à la section d'investissement 17 806.39 €	
Chapitre 011 (comptes classe 6) 6 753.28 €	722 : Immobilisations corporelles 17 806.39 €
Chapitre 012 : 11 053.11 €	
<u>TOTAL : 17 806.39 €</u>	<u>TOTAL : 17 806.39 €</u>

SECTION D'INVESTISSEMENT (CHAPITRE 040)

<u>MANDATS</u>	<u>TITRES</u>
<u>Article 212 : Agencement et aménagement de terrains</u> 17 806.39 €	
	021 : virement de la section de fonctionnement 17 806.39 €
<u>TOTAL : 17 806.39 €</u>	<u>TOTAL : 17 806.39 €</u>

DIT : que Monsieur le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Résultats du vote : UNANIMITE

3. Décisions Modificatives (DM) budgétaires.**DELIBERATION**

Monsieur le Maire expose aux Conseillers Municipaux, présents ou représentés, qu'afin d'être en conformité avec le principe de sincérité budgétaire, il est nécessaire de régulariser sur l'exercice en cours, certaines dépenses dont nous n'avions pas connaissances lors de l'élaboration du Budget Primitif.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

DECIDE

- D'effectuer les Décisions Modificatives (DM) Budgétaires, comme ci-après :

ARTICLES	LIBELLES DES ARTICLES		DM
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
CHAP 011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		
60631	FOURNITURE D'ENTRETIEN	+	1 500 €
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	+	1 000 €
615221	ENTRETIEN REPARATION BATIMENTS PUBLICS	-	4 000 €
61551	ENTRETIEN MATERIEL ROULANT	+	1 500 €
CHAP 012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		
6413	PERSONNEL NON TITULAIRE	-	23 000 €
64168	AUTRES EMPLOIS AIDES	+	23 000 €
CHAP 65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		
65131	BOURSES	+	600 €
65818	AUTRES	+	500 €
65888	AUTRES	-	1 100 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
CHAP 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
2131	BATIMENTS PUBLICS	-	3 000 €
2156	MATERIEL ET OUTILLAGE INCENDIE	+	3 000 €

DIT : que Monsieur le Maire et le Comptable Public sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Résultats du vote : UNANIMITE

4. Révision des tarifs de l'accueil périscolaire et de restauration à compter du 01/01/2025-Adoption du nouveau règlement intérieur.

DELIBERATION

Monsieur le Maire fait part aux Conseillers Municipaux, présents ou représentés, que la mise en œuvre du portail familles nécessite la révision des modalités de fonctionnement et de tarification de l'accueil périscolaire et de restauration.

Pour ces motifs, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de suivre l'avis des membres de la commission Enfance et Jeunesse qui se sont réunis en séance de travail pour en faire l'étude.

Les conditions d'accueil périscolaire et les tarifs proposés ont été fixés et arrêtés comme ci-après, en tenant compte du maintien de la tarification modulée appliquée jusqu'alors aux familles en fonction du Quotient Familial de la Caisse d'Allocations Familiales du PAS-DE-CALAIS.

1) Pour la RESTAURATION SCOLAIRE :

- Le repas de cantine est fixé à 4.30 €/enfant.
- Le panier-repas fourni par la famille pour un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) est fixé à 2.60 €/enfant **

**En dehors d'un PAI, aucun panier-repas extérieur ne pourra être accepté dans l'enceinte de la structure.

Lorsqu'un enfant n'est pas inscrit en cantine mais présent et pris en charge par le service, le prix du repas facturé aux familles sera alors doublé.

2) Pour la GARDERIE EDUCATIVE :

Nombre d'enfants inscrits au mois QF CAF *	Créneaux matin/soir	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
QF ≤ 617	MATIN	0.45 €	0.87 €	1.26	1.61
	SOIR	0.70 €	1.36 €	1.98	2.55
QF > 617	MATIN	0.50 €	0.97 €	1.41	1.81
	SOIR	0.75 €	1.46 €	2.12	2.72

* Les bénéficiaires de la notification des Aides aux Temps Libres (ATL) délivrée par la Caisse d'Allocations Familiales du PAS-DE-CALAIS (CAF62) ou la Mutualité Sociale Agricole (MSA), devront fournir leur attestation pour prétendre au Quotient Familial inférieur ou égal à 617. Sans présentation de celle-ci, le Quotient Familial appliqué sera obligatoirement celui supérieur à 617.

3) Pour LES MERCREDIS RECREATIFS :

	Feuchyssois	Extérieurs à FEUCHY mais scolarisés dans la commune	Extérieurs à FEUCHY
Une demi-journée	3.00 €	4.00 €	5.00 €

Il est par ailleurs précisé :

- Qu'une réduction de 15% sera effectuée pour et à partir du 2^{ème} enfant de la même famille inscrit.
- Qu'un supplément de 3.00 € sera sollicité aux familles pour toutes les sorties extérieures organisées.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

DECIDE

- D'adopter à compter du 1^{er} janvier 2025, les modalités de fonctionnement et les tarifs de l'accueil périscolaire et de restauration selon les conditions reprises ci-dessus.
- De maintenir la gratuité de la garderie éducative aux enfants du personnel communal.
- D'adopter le Règlement Intérieur des services périscolaires de la commune, joint à la présente délibération.

DIT: que la présente décision sera reconduite, chaque année, par tacite reconduction sauf modification ou décision contraire de l'assemblée délibérante.

DIT: que les recettes seront inscrites au Budget communal de l'exercice correspondant.

DIT: que Monsieur le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Résultats du vote : UNANIMITE

5-Déploiement de systèmes de vidéoprotection sur les sites d'intérêt communautaire - Convention d'implantation de caméras et d'exploitation des images entre la Commune de FEUCHY et la Communauté Urbaine d'ARRAS - Politique de Prévention.

DELIBERATION

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

L'article L. 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les communautés urbaines exercent de plein droit la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

L'article L.132-14 du Code de la Sécurité intérieure dispose quant à lui que « lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale exerce la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance, il peut décider, sous réserve de l'accord de la commune d'implantation, autorité publique compétente au sens de l'article L.251-2, d'acquérir, installer et entretenir des dispositifs de vidéoprotection ».

Dans le cadre de la politique liée à la prévention et tranquillité publique, la Communauté Urbaine d'Arras, en lien avec les partenaires du Conseil Intercommunal de Sécurité et Prévention de la Délinquance, a réalisé des études de faisabilité pour mesurer l'opportunité de déployer des systèmes de vidéoprotection sur son territoire et répertorier des sites qualifiés d'intérêt communautaire qui viendraient compléter les dispositifs actuels.

Le résultat des études menées sur les différents sites ont permis de définir les zones à équiper, à savoir :

- **Les axes pénétrants** : les entrées sur le territoire (à titre d'exemples : entrée Nord, sortie d'autoroute A1, le dernier giratoire route de SAINT-POL, etc.) ;
- **Les axes traversants** : les boulevards (Bd Schuman, Carrefour Monet, etc.) ;
- **Les sites d'intérêt communautaires** (Gare SNCF, Parc de la Scarpe, Aire de camping-cars, etc.) ;
- **Les zones d'activités communautaires** (Actiparc, Artoipôle, ZI Est, Zone de Thélus...).

Un calendrier de déploiement communautaire a été élaboré qui tient compte des choix des élus communautaires, des priorités des forces de police ainsi que du cadrage budgétaire communautaire.

Dans ce contexte, et au vu des dispositions correspondantes du Code de la Sécurité Intérieure, il est nécessaire que la Communauté Urbaine et les communes qui vont accueillir des équipements communautaires de vidéoprotection sur leur territoire conventionnent. La commune de FEUCHY est concernée à compter de 2024 pour deux caméras implantées sur son territoire, sur la Route Départementale 939.

La convention à intervenir en ce sens entre les parties fixera notamment les modalités d'implantation des dispositifs de vidéoprotection (caméras) et d'exploitation des images sur le territoire de chaque commune concernée.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à :

- Signer la convention à intervenir en ce sens avec la communauté Urbaine d'ARRAS ;
- De le désigner ou son 1^{er} Adjoint, en qualité de représentants de la commune habilités pour l'exploitation des images à posteriori, sur réquisition des forces de police ou de gendarmerie.

Résultats du vote : UNANIMITE

A 20 h 30, l'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Publicité :

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Procès-verbal a été affiché à la porte de la mairie.

Le Maire,
Roger POTEZ.

FONCTIONS	NOMS ET PRENOMS	SIGNATURES
1 ^{er} ADJOINT	Mr PECQUEUR Jean-Luc	
2 ^{ème} ADJOINT	Mr CHIVOT Serge	
3 ^{ème} ADJOINTE	Mme BECU Mélanie, pouvoir à Jean-Luc PECQUEUR	Jean-Luc PECQUEUR
CONSEILLERE	Mme JOSSEE Laurence, absente	ABSENTE
CONSEILLERE	Mme PISZCZEK Christelle,	
CONSEILLERE	Mr GIVRY Jean-Michel	
CONSEILLERE	Mme BOUTEMY-MARTIN Béatrice, pouvoir à Roger POTEZ	Roger POTEZ
CONSEILLER	Mr LANCEL Didier	
CONSEILLERE	Mme BOUTTEMY Corinne	
CONSEILLER	Mr DUBLEUMORTIER Olivier	
CONSEILLER	Mr BERGHE Jean	
CONSEILLER	Mr RICHARD Frédéric	ABSENT
CONSEILLERE	Mme BOULOGNE Christine	
CONSEILLER	Mr CREPIN Bruno	

INDEX CHRONOLOGIQUE DES DELIBERATIONS :

N° des délibérations	<u>Date de la séance</u>	<u>Objets</u>
331-2024-28	25/11/2024	Travaux en régie au titre de l'exercice 2024.
331-2024-29	25/11/2024	Décisions Modificatives (DM) Budgétaires.
331-2024-30	25/11/2024	Révision des tarifs de l'accueil périscolaire et de restauration à compter du 01/01/2025-Adoption du nouveau règlement intérieur.
331-2024-31	25/11/2024	Déploiement de systèmes de vidéoprotection sur les sites d'intérêt communautaire-Convention d'implantation de caméras et d'exploitation des images entre la Commune de FEUCHY et la Communauté Urbaine d'ARRAS-Politique de Prévention.